REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3244

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Opération de construction du groupe scolaire Antonin Laborde - Bilan de clôture définitif pour le mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur :** Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président :** Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

*Présents :* MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

*Absents excusés :* MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

*Absents non excusés :* MM. Aggoun, Passi.

***Conseil du 10 décembre 2018***

***Délibération n° 2018-3244***

| | |
|---|---|
| commission principale : | urbanisme, habitat, logement et politique de la ville |
| commune (s) : | Lyon 9° |
| objet : | **Opération de construction du groupe scolaire Antonin Laborde - Bilan de clôture définitif pour le mandat de travaux - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)** |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain |

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2005-2725 du 21 juin 2005, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le lancement du projet de construction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°, zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Industrie à réaliser dans le cadre d'un marché de mandat attribué à la SERL le 6 avril 2006 pour un montant initial de 7 000 000 € HT, soit 8 372 000 € TTC (TVA à 19,60 %).

Dans le cadre de ce mandat, la SERL a conduit des études de programme et de faisabilité de la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde.

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé par décision du Bureau n° 2007-5204 du 21 mai 2007, déclarée sans suite en mars 2008.

Une nouvelle assiette foncière a été retenue en raison de maîtrises foncières complémentaires et afin d'obtenir une meilleure constructibilité future de bureaux dans le cadre de la ZAC de l'Industrie.

Certains éléments de programme ont été actualisés au regard du référentiel école de la Ville de Lyon et au regard des nouvelles exigences en matière de performances environnementales.

Pour tenir compte de ces évolutions de programme et de la nouvelle configuration triangulaire de la parcelle, l'enveloppe financière a été réévaluée à 9 200 000 € HT, soit 11 003 200 € TTC (TVA à 19,60 %).

Un avenant en date du 10 juin 2010 a été signé avec la SERL comprenant des frais financiers à hauteur de 40 000 €, et la rémunération du mandataire estimée à 240 000 € HT (non révisée), soit 287 040 € TTC (TVA à 19,60 %).

A ce jour, après réception et remise d'ouvrage, les travaux sont achevés conformément au programme. Le bilan de clôture présenté par la SERL le 17 novembre 2016 et visé par monsieur le Commissaire aux comptes fait ressortir un montant de dépenses de 9 930 601,94 € TTC dont le détail est indiqué dans le tableau ci–dessous.

Les recettes correspondantes font apparaître un total de 9 938 548,80 € soit un excédent de 7 946,86 €.

| Dépenses | Total (en € TTC) | Financement | Total (en € TTC) |
|---|---|---|---|
| études | 962 135 ,91 | versement Métropole de Lyon | |
| travaux | 6 919 893,46 | dont travaux | 9 598 878,57 |
| frais divers | 144 226,79 | dont rémunération | 311 171,39 |
| TVA | 1 618 802,34 | | |
| rémunération S.E.R.L | 273 892,60 | solde à verser rémunération | 16 848,00 |
| frais financiers | 11 650,84 | frais financiers | 11 650,84 |
| **Total** | **9 930 601,94** | | **9 938 548,80** |
| Solde (excédent) | 7 946,86 | | |

Pour solder ce mandat, la Métropole de Lyon s'acquittera du solde de la rémunération de la SERL pour un montant révisé de 8 901,14 € TTC. Il faut en effet déduire les 7 946,86 € TTC d'excédent de travaux du solde de rémunération de la SERL de 16 848 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

**1° - Approuve** le bilan de clôture définitif arrêté le 17 novembre 2016 et présenté par la SERL pour le mandat de travaux de l'école Antonin Laborde à Lyon 9°.

**2° - Donne** quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

**3° - Autorise** monsieur le Président à verser le solde de la rémunération de la SERL pour un montant de 8 901,14 € TTC.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 31 mai 2010 pour un montant de 11 000 000 € TTC à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O1255.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 23 pour un montant de 8 901,14 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**